

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le **lundi 4 mars 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 4 février 2019;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Demande de commandite pour le Gala méritas de la Ruche;
 - .2 Fondation québécoise du cancer;
 - .3 Adoption – Règlement 19-468 abrogeant le règlement 14-409 relatif au traitement des élus municipaux;
 - .4 Achat de trois lots longeant la Route 112 pour fins de parc;
 - .5 Adoption du cadre de références d'un programme de budget participatif;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 4 mars 2019;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Demande d'aide financière au volet 2 du programme de l'Agence municipale 9-1-1 pour la sécurité publique;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Contrat pour le balayage mécanique des routes asphaltées pour le printemps 2019;
 - .2 Résolution d'appui à une proposition de la municipalité d'Ogden ayant trait à la modification de la *Loi sur les ingénieurs*;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Adoption – règlement 19-470 abrogeant le règlement 11-390 fixant le tarif pour l'utilisation de la descente de bateaux et le stationnement au Quai Bryant's Landing;
 - .2 Remerciements pour la fête Plaisirs d'hiver;
 - .3 Autorisation d'une réception pour les bénévoles;
 - .4 Programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC Memphrémagog;
 - .5 Programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC Memphrémagog – concert;
 - .6 Demande de soutien financier de Les Jeux du Québec en Estrie;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2019-03-49)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019 (50)

2019-03-50

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 février 2019, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 février 2019 soit adopté et approuvé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA MERITAS DE LA RUCHE (51)

2019-03-51

ATTENDU QUE dans le cadre de sa politique Famille et aînés, la municipalité vise à encourager la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE le gala méritas de la Ruche récompense les élèves qui ont démontré, au cours de l'année scolaire, de la constance dans l'excellence de leurs résultats académiques, de l'engagement dans leurs études et pour leur milieu scolaire, de la persévérance et des efforts soutenus pour leur réussite;

ATTENDU QUE ces élèves représentent dignement leur lieu d'origine au sein de l'école et c'est pourquoi il est pertinent de demander à Austin un soutien financier afin d'organiser une fête digne des élèves honorés pour le gala du 6 juin prochain qui aura lieu à Orford Musique.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingaman
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité octroie une aide financière au montant de 200 \$ pour l'organisation du gala méritas de la Ruche.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DON - FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER (52)

2019-03-52

ATTENDU QU'en 2019 plus de 53 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Fondation du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL :

1. octroie un don de 350 \$ à la Fondation québécoise du cancer;
2. encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Fondation québécoise du cancer.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-468 (53)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT 19-468
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 14-409
ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

2019-03-53

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réviser la rémunération des élus afin de compenser la perte de revenu net engendrée par l'imposition depuis le 1^{er} janvier 2019, de l'allocation de dépenses par le gouvernement du Canada de manière que les élus ne soient pas pénalisés; et que pour ce faire, la municipalité a pris en considération les propositions présentées par les différentes associations municipales;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Victor Dingman lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 6 février 2019 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement, indiquant les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers et précisant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^e jour après la publication de l'avis public.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La rémunération annuelle de base pour la mairesse est fixée à 38 055,24 \$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 11 920,68 \$;

Article 3

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu de l'article précédent, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut toutefois pas excéder le montant maximal prévu par la loi, montant qui est de 16 767\$ en 2019.

Article 4

La rémunération est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada jusqu'à concurrence de quatre pour cent.

Article 5

La rémunération fixée à l'article 2 et l'allocation de dépenses établie à l'article 3 sont payées en quatre versements égaux, soit les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

Article 6

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2019.

Article 7

Le présent règlement abroge le règlement numéro 14-409 de la municipalité d'Austin.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

ACQUISITION DE TROIS LOTS LONGEANT LA ROUTE 112 POUR FINS DE PARC (54)

2019-03-54

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aménager un sentier polyvalent longeant la Route 112 reliant le stationnement public du parc Chagnon-Shonyo et l'entrée du parc national du Mont-Orford;

ATTENDU les résolutions 2018-04-74, 2018-04-75 et 2018-08-178 autorisant l'acquisition d'une partie du lot 4 379 343 au montant de 4 500 \$, d'une partie du lot 4 379 352 au montant de 5 000 \$ et le lot 4 380 780 par cession.

ATTENDU QUE les parties de lots sont acquises de gré à gré avec chacun des propriétaires.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller P.E. Guibault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise M^{me} Lisette Maillé, mairesse, et M^{me} Anne-Marie Ménard, directrice générale et secrétaires-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à l'acquisition des terrains longeant la Route 112 afin d'aménager un sentier polyvalent reliant le stationnement public du parc Chagnon-Shonyo et l'entrée du parc national du Mont-Orford, soit le lot 4 380 780 et une partie des lots 4 379 343 et 4 379 352.
2. les argents nécessaires aux acquisitions proviennent du Fonds pour fins de parc.

ADOPTÉE

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCES D'UN PROGRAMME DE BUDGET PARTICIPATIF (55)

2019-03-55

ATTENDU la volonté du conseil de créer une nouvelle dynamique de collaboration entre les citoyens, les élus et le personnel municipal en créant un programme de Budget participatif;

ATTENDU QUE le budget participatif est un processus démocratique où les citoyens décident de la façon dont une partie du budget public est dépensé;

ATTENDU QUE cette action s'inscrit dans l'objectif « Favoriser la participation citoyenne et l'engagement dans la communauté » de la planification stratégique 2012-2017;

ATTENDU QUE les citoyens seront invités à proposer des projets structurants bénéficiant à l'ensemble de la collectivité et à voter pour les projets qui leur tiennent à cœur;

ATTENDU QUE le ou les projets gagnants seront réalisés par la municipalité en 2020;

ATTENDU QUE le conseil a conçu un cadre de référence établissant les lignes directrices et les critères d'admissibilité du programme de budget participatif 2019-2020.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

1. d'approuver la création du programme du budget participatif au montant de 25 000 \$;
2. d'adopter le cadre de référence du programme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT** (56)

Comptes payés après le 4 février

Salaires au net du 2019-02-07 (paie pompiers janvier comprise)	13 850,69
Salaires au net du 2019-02-14	8 713,97
Salaires au net du 2019-02-21	7 140,89
Salaires au net du 2019-02-27	8 783,12
Ministre du Revenu (février)	15 460,78
Receveur général (février)	5 974,01
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	824,20
Bell Mobilité	177,44
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 414,81
Fonds d'information (avis de mutations)	72,00
Xerox (location d'équipement, copies)	1353,81
La Capitale Assurances (assurance groupe)	4 568,87
Petite Caisse (timbres, dépenses écocentre, PFA, divers)	118,60
CIBC Visa (plaisirs d'hiver, formation pompiers, équipement divers incendie, urbanisme)	1 071,62
Archéotec inc (projet 2018 - Meules du moulin Millington)	4 408,60
FarWeb IT (service technique informatique)	195,46
Association Pompiers Austin (budget annuel)	3 500,00
Memphrémagog Conservation inc (bouée - zone écosensible)	500,00
Le Rucher Boltonnois (don)	3 500,00
Gaétane Lafontaine (livres - bibliothèque municipal)	154,69
Circuit des Arts Memphrémagog (don)	150,00
MRC Memphrémagog (billets Gala des bons coups)	40,00
Fondation de l'Hôpital Memphrémagog (contribution annuelle)	6 802,00
Remboursements bibliothèque et sports	218,00
Remboursement de taxes (crédit de révision)	137,12
Personnel (déplacements / kilométrage)	1 047,50
Total payé au 4 mars 2019	90 178,18 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
PitneyWorks (rechargement timbres)	6 898,50
MRC Memphrémagog (équilibration, maintien d'inventaire et quote-part)	106 015,00
Infotech (transport de papeterie)	73,70
Imprimerie Plus (enveloppes et calendriers des collectes)	1 197,34
Mégaburo (fournitures et papeterie)	134,17
Chauffage MB Estrie inc (appel de service 2018)	321,40
Chauffage MB Estrie (contrat d'entretien équipement)	472,44
FarWeb IT (frais mensuels et services techniques)	532,50
Marché Austin (épicerie, divers)	15,97

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (mars)	55 158,91
Formation Savie inc (formation premiers répondants)	1 465,93
Distributions Michel Fillion (habits pompiers)	774,93
Pierre Chouinard et Fils (carburants, essence)	1 837,77
Communication Plus (réparation antenne)	942,75
Previmed (oxygène - remplissage)	40,00
Taylor-Made Entreprises (matériel de prévention)	309,75
Centre d'extincteur SL (contrat cylindres d'air)	942,80

TRANSPORT

Service d'Entretien de lumières de rues CR (service février)	1 613,79
Focus (frais mensuels GPS et appel de service février)	590,92
Focus (frais mensuels GPS mars)	245,82
Robert St-Pierre (coupe d'arbres)	137,97

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe Environex (analyses d'eau)	118,42
--	--------

Distribution Jean Blanchard (couvertres et roues - bacs bleu)	4 705,93
Laurentide Re/Sources inc (matières RDD, etc.)	459,48
Ville de Magog (Ecocentre - inscriptions 2018)	9 067,80

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

LOISIRS ET CULTURE

Comma Imagination (dépliants, infographie diverses)	1 342,23
CRM (bottins 2019, dépliants taxes)	4219,58
Ministère des Finances (bail Quai Bryant)	469,10

FINANCEMENT

Banque Nationale inc. (intérêts emprunts 08-354 et 09-366)	1 321,78
Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunt 09-367)	41 475,13
Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunt 05-327)	32 074,00

AFFECTATIONS

CONTRATS

Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	68 222,24
Philip Stone (contrat déneigement)	3 330,03
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	643,71
MTG enr (contrat déneigement)	1 080,85
Lee Fancy (conciergerie)	988,77
André Lauriault (contrat patinoire)	1 274,00
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	19 657,37
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	3211,17

Total à payer au 4 mars 2019 369 233,30 \$

2019-03-56

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **90 178,18 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 4 mars 2019 au montant de **369 233,30 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 4 MARS 2019

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues 4 mars au 2019.

* * *

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME DE L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (57)

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

2019-03-57

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir réalisé l'autodiagnostic demandé par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
2. la municipalité atteste qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Potton et d'Eastman pour le volet 2 et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
3. la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

CONTRAT POUR LE BALAYAGE MÉCANIQUE DES ROUTES ASPHALTÉES POUR LE PRINTEMPS 2019 (58)

2019-03-58

ATTENDU QUE Les entreprises Breton a soumis une proposition pour les travaux de balayage des surfaces asphaltées de la municipalité aux endroits énumérés ci-dessous et représentant l'équivalent de 15,56 kilomètres :

- | | |
|---|----------|
| • Chemin Bryant's Landing | 0,52 km |
| • Chemin North | 10,54 km |
| • Chemin Hopps | 2,30 km |
| • Chemin des Riverains | 0,30 km |
| • Chemin Millington | 1,90 km |
| • Quai Bryant | Surface |
| • Entrée du parc municipal | Surface |
| • Raccordements au chemin Nicholas-Austin, des chemins municipaux Patch, Channell Hill, Patterson, Taylor et Shuttleworth | |
| • Raccordement du chemin des Liserons au chemin Hopps | |
| • Stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne des pompiers | |

ATTENDU QUE la proposition est au taux horaire de 133 \$;

ATTENDU QUE les articles 935 et 936 du *Code municipal* permettent au conseil municipal d'adjuger à l'entrepreneur de son choix tout contrat qui comporte une dépense de moins de 25 000 \$;

ATTENDU QUE Les entreprises Breton s'engage à fournir les équipements et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de balayage dans les meilleurs délais, dès la fonte des neiges.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil confie les travaux de balayage susmentionnés à Les entreprises Breton au taux horaire de 133 \$, taxes en sus;
3. les travaux seront réalisés conformément aux dispositions de la proposition datée du 20 février 2019 sous la surveillance de l'inspecteur en voirie de la municipalité;
4. la municipalité informe Les entreprises Breton qu'elle n'est pas en mesure de garantir la fourniture d'eau par camion-citerne.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ
D'OGDEN AYANT TRAIT À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES
INGÉNIEURS** (59)

2019-03-59

ATTENDU QUE l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q. c. I-9) définit le champ de la pratique de l'ingénieur comme étant « les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliés à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$ »;

ATTENDU QUE cet article de loi n'a pas été modifié depuis 1973, de sorte que le seuil de 3 000 \$ ne reflète pas la hausse des coûts liés à ces travaux au cours des 45 dernières années;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ogden propose que le seuil de 3 000 \$ soit porté à 25 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ogden demande à la municipalité d'appuyer sa proposition.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin appuie la proposition de la municipalité d'Ogden voulant que la *Loi sur les ingénieurs* soit modifiée de façon que le seuil du coût des travaux relevant du champ de pratique de l'ingénieur soit porté à 25 000 \$;
2. copie de la présente résolution soit transmise à M. Gilles Bélanger, député d'Orford, à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-470 (60)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT 19-470
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 11-390
FIXANT LE TARIF D'UTILISATION DE LA
RAMPE À BATEAUX ET LE STATIONNEMENT
AU QUAI BRYANT'S LANDING**

2019-03-60

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin est propriétaire de la descente de bateaux adjacente au quai Bryant's Landing;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que le quai et la descente de bateaux soient sous surveillance durant la période estivale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Victor Dingman lors de la séance ordinaire du 4 février 2019.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

Le règlement 19-470 intitulé « Règlement 19-470 abrogeant le règlement 11-390 et fixant le tarif pour l'utilisation de la descente de bateaux et le stationnement au quai Bryant's Landing » soit adopté.

ET QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le droit d'utilisation du quai et de la descente de bateaux, ainsi que du stationnement municipal est fixé à 50 \$ par jour et le droit annuel, à 400 \$;

Article 2

Le tarif ne pourra être exigé pour la sortie d'une embarcation, s'il a déjà été exigé et payé pour la mise à l'eau de la même embarcation au quai Bryant's Landing;

Article 3

Un gardien de quai ou toute personne désignée à cette fin par le conseil municipal pour une période déterminée par résolution sera responsable de la vente des laissez-passer, de la perception du tarif et de la remise des sommes perçues à la directrice générale et secrétaire-trésorière selon les instructions de cette dernière;

Article 4

Les résidents de la municipalité auront droit à l'accès gratuit moyennant l'obtention d'un permis délivré à cet effet par les personnes désignées, permis qu'ils pourront se procurer à l'hôtel de ville et au quai Bryant's Landing;

Article 5

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que ce soit le règlement 11-390;

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

REMERCIEMENTS POUR LA FÊTE PLAISIRS D'HIVER (61)

ATTENDU QUE le comité des loisirs a organisé sa fête d'hiver le 16 février dernier;

ATTENDU QUE les activités de plein air, largement axées sur les saines habitudes de vie, ont remporté un franc succès et ont été bien appréciées par tous les participants.

2019-03-61

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

de remercier sincèrement :

- les membres du comité des loisirs qui ont organisé des animations variées et ont offert gratuitement des boissons et gâteries;
- les parents et amis des membres du comité des loisirs qui ont apporté un soutien bénévole indispensable pour le déroulement des activités;
- les membres du personnel et les entrepreneurs de la municipalité;
- et les nombreux participants qui ont donné vie à l'événement;

ADOPTÉE

AUTORISATION D'UNE RÉCEPTION POUR LES BÉNÉVOLES (62)

2019-03-62

ATTENDU QUE le conseil organise une réception pour souligner sa reconnaissance aux bénévoles qui sont d'un apport indispensable à la vie communautaire d'Austin, ainsi qu'aux pompiers et premiers répondants volontaires qui contribuent à un milieu de vie plus sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise une dépense n'excédant pas 3 000 \$ pour tenir une réception pour les bénévoles, le vendredi 12 avril prochain à 17 h.

ADOPTÉE

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG (63)

2019-03-63

ATTENDU QUE le comité culturel de la municipalité d'Austin s'associe avec le comité de la municipalité de Bolton-Est pour la présentation du projet chorégraphique de proximité avec les publics, intitulé « Nous », offert par l'artiste Marysole Gagnière, boursière du Conseil des Arts et Lettres du Québec;

ATTENDU QUE tel qu'il est décrit dans la politique culturelle de la municipalité, le comité culturel entend :

- organiser et diffuser les productions artistiques;
- financer quelques événements culturels planifiés annuellement;
- consolider et développer les partenariats et les échanges;

ATTENDU QUE le comité culturel prend les moyens pour :

- favoriser les partenariats et les collaborations intermunicipales (MRC);
- consolider et développer les partenariats et les échanges;
- agir en concertation avec les autres municipalités;

ATTENDU QUE les objectifs du projet correspondent aux orientations de la Politique culturelle de la MRC de Memphrémagog et s'inscrivent dans les objectifs du Cadre de référence des ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications, à savoir :

- dynamiser le développement culturel local;
- contribuer à la vitalité culturelle et au développement social et économique des milieux de vie;
- stimuler le dynamisme économique, social et démocratique;

ATTENDU QUE le budget total du projet se chiffre à 6000 \$,

ATTENDU QUE les deux municipalités s'entendent pour partager également la somme de 1 000 \$ pour la présentation du spectacle en 2019.

ATTENDU QUE la demande d'aide financière à la MRC s'élève à 3000 \$,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

le comité culturel verse la somme de 500 \$ à l'artiste Marysole Gagnière dans le cadre du projet chorégraphique de proximité avec les publics.

ADOPTÉE

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG (64)

2019-03-64

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin présente une demande de subvention au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC pour la présentation d'un concert de musique intitulé « L'Abbaye enchantée par les cordes, de la harpe à l'archet », duo mené par l'artiste Isabeau Corriveau;

ATTENDU QUE le comité culturel et le conseil local du patrimoine organisent conjointement le samedi culturel;

ATTENDU QUE tel qu'il est décrit dans la politique culturelle de la municipalité, le comité culturel entend :

- organiser et diffuser les productions artistiques;
- financer quelques événements culturels planifiés annuellement;
- consolider et développer les partenariats et les échanges;

ATTENDU QUE le comité culturel prend les moyens pour :

- favoriser les partenariats et les collaborations intermunicipales (MRC);
- consolider et développer les partenariats et les échanges;
- agir en concertation avec les autres municipalités;

ATTENDU QUE les objectifs du projet correspondent aux orientations de la Politique culturelle de la MRC de Memphrémagog et s'inscrivent dans les objectifs du Cadre de référence des ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications, à savoir :

- dynamiser le développement culturel local;
- contribuer à la vitalité culturelle et au développement social et économique des milieux de vie;
- stimuler le dynamisme économique, social et démocratique;

ATTENDU QUE le budget total du projet se chiffre à 5 389,87 \$;

ATTENDU QUE la participation monétaire de la municipalité s'élève à 3 500 \$ en plus d'une somme de 1 889,87 \$ qui représente les coûts d'administration, de bénévolat et de publicité;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière à la MRC s'élève à 700 \$,

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise une demande d'aide financière au montant de 700 \$ au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC pour la présentation d'un concert de musique intitulé « L'Abbaye enchantée par les cordes, de la harpe à l'archet ».

ADOPTÉE

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LES JEUX DU QUÉBEC EN ESTRIE
(65)

2019-03-65

ATTENDU QUE dans le cadre de sa campagne annuelle de financement, les Jeux du Québec en Estrie sollicite un soutien financier pour son programme sportif dédié à la jeunesse québécoise;

ATTENDU QUE M^{lle} Ève Rioux a été sélectionnée pour faire partie de la délégation estrienne qui participera à la 54^e Finale des Jeux du Québec à Québec, du 24 février au 4 mars;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'encourager la jeunesse et de favoriser les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la somme de 50 \$ par athlète est suggérée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise une aide financière au montant de 50 \$ aux Jeux du Québec;
2. le conseil félicite M^{lle} Ève Rioux pour sa qualification de finaliste en ski alpin et lui souhaite la meilleure des chances.

ADOPTÉE

2019-03-66

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (66)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 20h20.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière